

## SEANCE DU 09 FEVRIER 2015

Le conseil municipal de la commune de SAUTERNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DESCAMPS, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 14 - présents 12 - absents 02 - votants 12 - exprimés 12 - pour 12 - contre 00

Date de la convocation du conseil municipal : 02 février 2015

Présents : MM. MAROT Yann - MAYEUR Francis - de VAUCELLES Gabriel - Mme RODIER Martine - M GUIGNARD Philippe - Mme TRACOU Nathalie - M DELAS Alexandre - Mme GRANIE Alison - Mmes LONGO Christine - DUPRAT Sylvie- M DESPUJOLS Guy -

Absents : Mme MARTINEZ Véronique - M SANCHEZ Henri

### Décision 01\_2015\_02 : Maitrise d'œuvre travaux salle st Louis

Suite au marché de maîtrise d'œuvre, le maître d'œuvre a établi le dossier APD. Le coût prévisionnel des travaux est maintenant connu.

|  |                |
|--|----------------|
| Rappel du montant initial du marché :                  | 65 000.00 € HT |
| Rappel du montant initial du forfait de rémunération : |                |
| - Phase études préalables                              | 1 500.00 € HT  |
| - Phase travaux  | 5 950.00 € HT  |

Coût prévisionnel des travaux après APD :

|                      |                |
|----------------------|----------------|
| Montant du marché :  | 70 000.00 € HT |
| Seuil de tolérance : | 12 %           |

Signature de l'avenant 1 au marché de maîtrise d'oeuvre :

Le forfait de rémunération du maître d'œuvre est maintenu : 7 450.00 € HT

### Décision 02\_2015\_02 : Maitrise d'œuvre travaux salle st Louis

Monsieur le Maire présente au conseil l'avenant n°2 au marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la salle St Louis qui arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

|                                     |                                   |
|-------------------------------------|-----------------------------------|
| - TITULAIRE :                       | MOGENDORF Martin                  |
| - Coût définitif des travaux        | 65 329.50 €                       |
| - Taux de rémunération              | étude 1500 € / travaux 8.5 %      |
| - Forfait définitif de rémunération | 5 553.01 € + 1 500 € = 7 053.01 € |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'avenant n°2 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

✚ Décision 03\_2015\_02 : Désignation délégués auprès du syndicat intercommunal du secteur scolaire de Langon

Suite à la démission du conseil municipal de madame Florence VOLLE SCHROBILTGEN, monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un nouveau délégué auprès du syndicat intercommunal du secteur scolaire de Langon.

Madame Alison GRANIE est nommée comme déléguée auprès du syndicat intercommunal du secteur scolaire de Langon (SISS) avec Christine LONGO.

✚ Décision 04\_2015\_02 : Règlement local de publicité intercommunal

La Communauté de Communes du Sud Gironde doit procéder conformément aux textes en vigueur à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal.

Pour notre commune, le règlement national de publicité répond aux besoins de protection du cadre de vie.

Vu l'article L 581-14 du code de l'environnement,

Vu la démarche qui va être entreprise par la CdC du Sud Gironde pour l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal,

Après en avoir débattu le conseil Municipal décide :

- de faire savoir à la Communauté de Communes du Sud Gironde que notre commune souhaite rester sous l'application du règlement national de publicité

✚ Décision 05\_2015\_02 : Approbation du rapport de novembre 2014 de la commission locale d'évaluation des transferts de charge de compensation

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CdC du Sud Gironde du 20 novembre 2014,

Vu le rapport de novembre 2014 de la CLETC en découlant,

Etant donné que le montant de l'attribution de compensation des communes est déterminé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de la CdC ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter le rapport 2014 de la CLETC qui établit le montant de l'attribution de compensation comme suit :

- L'attribution de compensation versée par la CdC à ses communes membres est calculée comme suit en cas de fusion de CdC (article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts)

- **Pour les communes qui étaient antérieurement membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (CdC du Canton de Villandraut et CdC du Pays de Langon) :** reprise du montant d'attribution de compensation que versaient ces CdC à leurs communes l'année précédant la fusion, soit en 2013.

- **Pour les communes qui étaient antérieurement membres d'une CdC à fiscalité additionnelle (CdC du Pays Paroupian) :** calcul de l'attribution de compensation « de base » à réaliser afin que les recettes perçues par la commune soient équivalentes à bases et taux constants à celles qu'elle percevait l'année précédant la fusion, soit en 2013.

- Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences et de manière générale à l'occasion de chaque transfert de charge, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

- En cas de transfert, la commune donne à la CDC les moyens financiers pour assurer l'exercice de la compétence : diminution de l'attribution de compensation versée à la commune (remarque : celle-ci peut devenir négative)

- En cas de restitution, la CDC donne aux communes les moyens financiers nécessaires pour assurer l'exercice de la compétence : augmentation de l'attribution de compensation versée aux communes

Modalités de calcul de cette diminution ou majoration en cas de transfert ou restitution de compétences :

« Les dépenses de fonctionnement sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la CLETC.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

Le rapport de la CLETC de novembre 2014 établit ces estimations de transfert de charges pour les transferts de charges suivants des communes vers la CdC :

- Compétence SPANC
- Compétence Gestion des cours d'eau
- Compétence Elaboration des documents d'urbanisme : 1<sup>ère</sup> évaluation portant sur les procédures en cours

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le rapport CLETC 2014 et le montant de l'attribution de compensation.

#### Décision 06\_2015\_02 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire – Travaux Groupe Scolaire

Monsieur le Maire rappelle la décision prise précédemment concernant la rénovation du groupe scolaire de SAUTERNES.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter auprès de monsieur Gilles SAVARY, Député de la 9<sup>ème</sup> circonscription de la Gironde, une subvention au titre de la réserve parlementaire pour la réhabilitation du groupe scolaire, programme 122 action 01

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne pouvoir à monsieur le maire pour déposer le dossier de demande de subvention nécessaire,
- autorise monsieur le maire à solliciter cette aide qui serait de 10 000.00 €
- accepte le plan de financement présenté pour un montant total des travaux s'élevant à 283 500.00 € HT

#### Décision 07\_2015\_02 : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive de l'état

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les

pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de SAUTERNES rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de SAUTERNES estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de SAUTERNES soutient les demandes de l'AMF:

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales

### Questions diverses

Monsieur le maire évoque la distribution annuelle des sacs poubelle. Après concertation elle se déroulera le vendredi 27 février et le vendredi 06 mars dans la salle du conseil municipal.

Madame Duprat fait part d'une doléance concernant la pose de ralentisseurs dans le quartier de Nautet. Monsieur le Maire lui explique que compte tenu de la proximité immédiate du virage de la largeur de cette voie, et du cout d'un ralentisseur cela semble compliqué. Une étude sera faite.

Madame Granie propose l'organisation d'un concert dans le cadre des scènes d'été en partenariat avec le Conseil Général de la Gironde. Le cout de l'opération serait de 1 200 €. Monsieur le Maire reporte cette décision au vote du budget de la commune.

Martine Rodier annonce qu'un feu de la St Jean se déroulera sur la commune le 26 juin 2015.